



DECISION MUNICIPALE N° 014/02/2025

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22/06/2020 autorisant M. le Maire à intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant la nouvelle requête n° 2500755-3 déposée auprès du Tribunal Administratif de Toulon par l'association LEO LAGRANGE MEDITERRANEE, demandant l'annulation de la Concession de service public sur la gestion et l'animation de la politique enfance-jeunesse conclue par la Commune de Saint-Zacharie.

DECIDE

- Article 1 :** De mandater la SELARL ITEM Avocats, cabinet d'avocats au Barreau de Toulon, sise Espace Valtech – RD 98 – Giratoire de la Redonne – 83160 La Valette du Var, pour accompagner la Commune dans le cadre de l'affaire citée ci-dessus et la représenter devant les juridictions compétentes.
- Article 2 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.
- Article 3 :** Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Zacharie, le 24 février 2025

Le Maire,



Jean-Jacques COULOMB